



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)**

DELIBERATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIR ET CHER

VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

SEANCE DU VENDREDI 5 AVRIL 2024

Date de convocation : 21 mars 2024

Membres en exercice : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi 5 avril à 11 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au Centre communal d'action sociale dans la salle de réunion, sous la Présidence de Monsieur LORGEUX, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Président, M HARNOIS, Vice-Président, Mme ORTH, Mme POUGET, M. GUIMONET, Mme MERCIER, M. CHEMINOT, M. TOURNIER, M. FOURMOND, M. BAUCHE, membres

EXCUSES :

- M. QUINCHON, Membre, qui donne pouvoir à M. FOURMOND
- M. DESCHAMPS, Membre, qui donne pouvoir à M. BAUCHE
- Mme LELARGE, Membre, qui donne pouvoir à Mme ORTH
- Mme VANDELLE, Membre, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT
- Mme GIRAUDET, Membre

NON EXCUSEE :

- Mme PAUCHARD, Membre

SECRETAIRE : Mme MEUNIER, Directrice du CCAS

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 11 heures

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023- 2024/2-3 :

M. LORGEUX, Président du CCAS, expose au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 231612 ;

Le compte de gestion est le document comptable, établi par le Trésorier, relatif à l'exécution du budget de l'année n-1. C'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Les résultats de l'exercice 2023 du compte de gestion se présentent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 265 137,69 €
Recettes	1 388 047,36 €
Excédent	123 909,67 €

Investissement	
Dépenses	15 269,88 €
Recettes	104 822,21 €
Excédent	89 552,33 €

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le trésorier et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration, sur le rapport de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité :

Article 1 : que le compte de gestion établi par le trésorier pour l'exercice 2023 est conforme au compte du CCAS.

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Président du CCAS, certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte, transmis
Au représentant de l'Etat, le 08/04/2024

Publié ou notifié le 09/04/2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Pour copie conforme

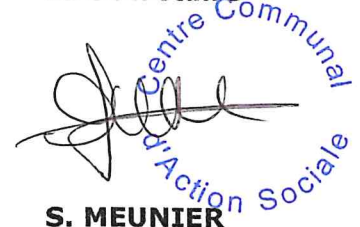
Le Président,

Par délégation du Président,
le Vice-Président,

B. HARNOIS

J. LORGEUX

La Secrétaire


Centre Communal
d'Action Sociale

S. MEUNIER

Date de la mise en ligne sur le site internet : 09/04/2024


Centre Communal
d'Action Sociale